



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 mars 2018
IdAff. 282925 – CD/URB – sm

Résolution de M. Alain Hubler du 14 juin 2017 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts « Bavaria : Af vidašaug ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 juin 2017, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts « Bavaria : Af vidašaug ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Alain Hubler :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité améliore quantitativement et qualitativement le recensement de l'immeuble du Petit-Chêne 10 et des immeubles abritant d'autres établissements analogues, en collaboration avec les Autorités cantonales, afin de renforcer la protection légale de l'aspect de ces établissements tant sur le plan de leur caractère (peinture, boiseries) que leur mobilier ».

Réponse de la Municipalité

En date du 16 juin 2017, la Municipalité a écrit au Conseil d'Etat pour demander d'ouvrir une procédure en vue du classement en monument historique de la Bavaria et de l'immeuble qui l'abrite, afin d'en assurer la conservation. Le 14 juillet 2017, l'Etat répondait qu'il est « *pertinent de réviser la note *3* obtenue dans le cadre du recensement de la ville de Lausanne en 1996 et d'attribuer une note *2* à l'ensemble de l'ouvrage* ». Il ajoutait qu'une mesure de protection prévoyant l'inscription de la brasserie et de l'immeuble locatif à l'Inventaire des monuments historiques d'importance cantonale allait être effectuée conformément aux articles 49 et suivants de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Ces dispositions ont été annoncées au propriétaire de l'immeuble qui ne les a pas contestées. A l'heure actuelle, cette démarche est toujours en cours de procédure au Canton.

Par ailleurs, s'agissant de la question générale de la protection légale des bâtiments et de leur mobilier, la commission n° 11/2017 a siégé le 23 janvier 2018 pour la prise en considération du postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistros, brasseries et pintes historiques de Lausanne ». A cette occasion, ses membres ont pu prendre connaissance des éléments de réponse suivants :

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Les bâtiments sont protégés par la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Si un bâtiment comprend du mobilier « par destination », comme le sont par exemple les banquettes et les boiseries de la Bavaria, celui-ci est également inclus dans la protection de la LPNMS.

Par contre, s'agissant du mobilier tel que des chaises et/ou tables de bistrot, le cas est plus complexe. Le Canton s'est doté depuis 2015 d'une nouvelle loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Il est toutefois peu probable que ces objets puissent entrer dans la définition de l'article 11 LPMI des « *Biens culturels mobiliers et éléments du patrimoine immatériel inscrits à l'inventaire* ». En effet, pour figurer à l'inventaire, ceux-ci devraient avoir selon les lettres a et b de son alinéa 1 : « *un lien significatif avec le Canton de Vaud, en raison notamment de leur auteur, créateur ou découvreur, de leur sujet, de leur histoire, de leur fonction, de leur usage, de leur provenance ou de leur découverte et présenter un intérêt important pour les collections des institutions patrimoniales cantonales, la population ou les visiteurs du canton* ».

La commission ayant choisi à l'unanimité de renvoyer le postulat de M. Benoît Gaillard pour étude et rapport à la Municipalité, il appartiendra dès lors au Conseil communal de se déterminer sur le sort réservé au postulat de M. Benoît Gaillard et par là-même des mesures attendues de la Municipalité.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

